

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL611

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, Mme Genevard, M. Minot, Mme Meunier,
Mme Kuster, M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE 13

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peut ordonner »

le mot :

« ordonne ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 8 et 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que lorsqu'une mise en demeure reste sans effet, le Préfet doit
obligatoirement prononcer la fermeture administrative de l'établissement